

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Service connaissance des territoires et évaluation  
Division évaluation environnementale

Nos réf. : SCTE/DEE – LT/EP – A140184 – G2014-921

Affaire suivie par : Laurence THORAVAL  
laurence.thoraval@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 72 74 74 59 – Fax : 02 72 74 74 49  
Courriel : scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le 12 MARS 2014

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination et du management de  
l'action publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES cedex 1

**Objet : AR saisine AE – Installations classées pour la protection de l'environnement**

Vous m'avez transmis pour avis au titre des articles L 122-1 et suivants, et R122-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un crématorium, déposé par la SAS Arnaud Douillard, au lieu-dit "Parc du Butay" sur le territoire de la commune de CHATEAU-THEBAUD.

Par la présente, j'accuse réception en date du 4 mars 2014 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Cette autorité dispose de 2 mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 4 mai 2014.

Il peut s'écouler quelques jours entre la date de signature de l'avis par le préfet de région et sa réception par vos soins en raison du temps nécessaire pour son acheminement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir attendre quelques jours au-delà de la date limite mentionnée ci-dessus avant de déclarer l'avis tacite.

L'adjoint au chef du service  
connaissance des territoires et évaluation



Christian RINCE